

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 3A-2026-CDG  
MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE  
L'ARRETE N° 51-2025-CDG  
PORTANT OUVERTURE DE DE  
L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE  
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL  
PRINCIPAL  
(Au titre d'un avancement de grade)**

---

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique – Livre III,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- VU le décret n° 2019-847 du 19 août 2019 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal,
- VU l'arrêté n° 51-2025-CDG du 29 septembre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel de Bibliothécaire territorial principal (au titre d'un avancement de grade).

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20260527-31-2026-CDG-AR  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

## ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 51-2025-CDG du 29 septembre 2025 est ainsi modifié :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera à compter du 21 mai 2026 au niveau national.  
Pour La Réunion, elle se déroulera le 28 mai 2026 à l'adresse suivante :

**CENTRE DE GESTION**  
5, allée de La Piscine  
97410 SAINT-PIERRE

## ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 51-2025-CDG du 29 septembre 2025 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de La Réunion.

## ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services par intérim du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,  
Le 27/05/2026

La Présidente



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent arrêté est certifié exécutoire**  
étant transmis en Préfecture le 27 MAI 2026  
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux (02) mois à compter de la publication.

974-289740128-20260527-31-2026-CDG-AR  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026